



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-009

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

Sommaire

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-01-24-004 - Arrêté préfectoral n° 001/DDDCS portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-01-28-002 - Arrêté préfectoral n° 105/2020 portant interdiction de la tenue, au centre-ville, de toute manifestation non déclarée le mercredi 29 janvier 2020 de 08h00 à 22h00 (3 pages)

Page 7

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-01-24-004

Arrêté préfectoral n° 001/DDDCS portant subdélégation
de signature aux agents de la direction départementale
déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Le directeur départemental délégué
de la cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 001/DDDCS du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°393/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas NIBOUREL, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté n° 393/SG susvisé à Mme Guillemette RABIN, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale pour toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies à la section I, ainsi que pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses prévues à la section II.

ARTICLE 2 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 393/SG susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Mme Pauline BARBAUX, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement
- M. Arnaud CRIARD, chef du pôle Jeunesse, sports et vie associative

ARTICLE 3 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 393/SG susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe, de Mme Pauline BARBAUX et de M. Arnaud CRIARD, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées pour les compétences administratives générales prévues à la section I dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Marie-Pierre HARDY, cheffe de l'unité maintien dans le logement,
- M. François TRIDON, chargé des fonctions de chef de l'unité accès au logement,
- Mme Rachel DEPENAU, cheffe de l'unité accès au logement,
- Mme Nadine BOILLON, cheffe de l'unité inclusion sociale ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de mon adjointe, des chefs de pôle, des chefs d'unité ou adjoints aux chefs d'unités précités, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées et dans leur domaine de compétence respectif :

Politiques sociales :

- Mme Rachel DEPENAU, adjointe à la cheffe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer tous bordereaux et correspondances courantes ;

Actes administratifs du greffe des associations :

- M. Laurent DAILLIEZ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale, pour tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes non créatrices de droit.

ARTICLE 5 : En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 393/SG susvisé, en mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation de signature est donnée dans la limite de 5 000 € pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- Mme Pauline BARBAUX, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les programmes 104, 135 et 303.

ARTICLE 6 : En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, subdélégation de signature est donnée à Guillemette RABIN, adjointe au directeur départemental délégué de la cohésion sociale, en vue de l'application des compétences définies à la section II de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, et pilotage des crédits ;
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de mission et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS » ;

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part et de mon adjointe, subdélégation est donnée pour les compétences précitées à M. Alexis MONTERRAT, secrétaire général.

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, de mon adjointe et de M. Alexis MONTERRAT, subdélégation est donnée pour les compétences précitées et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :

DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté - Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'or
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 03 80 68 30 00 – fax : 03 80 68 30 31
Cité Dampierre – 6 rue Chancelier de l'Hospital – C.S. 15381 – 21053 Dijon cedex

- Mme Pauline BARBAUX, cheffe du pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- M. Samuel MICHAUT, chef de l'unité politique de la ville ;
- Mme Camille SUPLISSON, responsable de l'unité des ressources humaines ;
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- Mme Christelle CHANEY-LESEUR, gestionnaire logistique et comptable ;
- Mme Christine FAVEL, gestionnaire budgétaire ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire ;

ARTICLE 7 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région Bourgogne- Franche-Comté – préfet du département de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le directeur des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et au directeur départemental des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental délégué et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2020

Le directeur départemental délégué,

(signé)

Nicolas NIBOUREL

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-01-28-002

Arrêté préfectoral n° 105/2020 portant interdiction de la
tenue, au centre-ville,
de toute manifestation non déclarée le mercredi 29 janvier
2020 de 08h00 à 22h00



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DEFENSE ET SECURITE

**Arrêté préfectoral n° 105/2020 portant interdiction de la tenue, au centre-ville,
de toute manifestation non déclarée le mercredi 29 janvier 2020 de 08h00 à 22h00**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 652/SG du 26 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric SAMPSON, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et de biens ;

Considérant les violences commises systématiquement contre les Forces de Sécurité Intérieure lors de précédentes manifestations;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il apparaît proportionné aux risques de borner un secteur géographique d'interdiction de manifester à Dijon ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête

Article 1 : Toute manifestation est interdite à Dijon, **le mercredi 29 janvier 2020 de 08h00 à 22H00** dans les rues suivantes :

- rue Jules Mercier
- rue Stephen Liegeard
- rue Porte aux Lions
- rue du Bourg
- place François Rude
- rue Bossuet
- rue des Godrans
- rue du Chapeau Rouge
- rue du château
- rue Mably
- passage Darcy
- rue Musette
- rue Odebert
- rue Claude Ramey
- rue Bannelier
- rue Quentin
- place de la Banque
- rue de Soissons
- place Notre Dame
- rue de la Chouette
- place des Ducs
- rue des Forges
- rue de la Préfecture
- rue du Suzon
- ruelle du Suzon
- rue Assas
- rue du Champ de Mars
- rue du Nord
- rue Mère Javouhey
- rue du Petit Potet
- place des Cordeliers
- rue de l'Ecole de Droit
- rue des Bons Enfants
- rue Buffon
- rue Diderot
- boulevard Georges Clemenceau
- place Jean Bouhey

Article 2 : Tout manquement aux dispositions prévues par ce présent arrêté, pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture et en Mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en Préfecture.

Fait à Dijon, le 28 janvier 2020

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet

Signé Frédéric SAMPSON